



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques
et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Fédération des femmes et de la planification familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994 a adopté un programme d'action sur 20 ans qui s'est intéressé aux problèmes liés à la population et au développement et s'est plus particulièrement penché sur les liens complexes entre population, croissance économique soutenue, développement durable, progrès en matière d'éducation, situation économique et autonomisation des femmes. Le programme d'action a mis l'accent sur l'accès universel aux soins de santé, notamment en matière de procréation, de maternité sans risques, de traitement et de prévention des maladies sexuellement transmissibles et de protection contre la violence.

L'année 2014 marquera l'échéance pour la réalisation des engagements fixés en 1994 et sera l'occasion d'évaluer l'ensemble des principes, des objectifs et des perspectives futures du programme. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 et le Programme de développement au-delà de 2015 sont des processus d'examen qui cherchent à mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action, objectifs et buts fixés lors des conférences et sommets des Nations Unies qui ont eu lieu dans les années 90.

Une analyse factuelle de la situation en Europe centrale et orientale montre que cette région est en retard par rapport aux autres pays développés. Les États d'Europe centrale et orientale n'ont que très peu progressé dans l'application du cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit servir à mettre sur pied un système durable de protection et de promotion des droits des femmes dans la région. Si l'on note certaines avancées dans le domaine de la médecine procréative et des droits sexuels avec, dans la plupart des pays de la région, un léger recul de la mortalité maternelle, une petite hausse de l'utilisation des contraceptifs, et la dépénalisation de l'homosexualité, les principaux objectifs de la Conférence internationale sont encore loin d'être atteints. Les progrès réalisés sont inégaux et insuffisants et, dans certains cas, d'importants revers ont été enregistrés.

Au cours des années 90, la région a été marquée par une série de bouleversements sociaux et économiques qui ont eu globalement des répercussions néfastes sur son développement. Cette dynamique particulière a contribué à creuser les inégalités, en particulier entre les sexes. Plus récemment, on a observé dans la région une recrudescence des politiques populistes, des discours patriarcaux et des pressions religieuses fondamentalistes. Ces facteurs ont entravé les politiques relatives à la gestion de la population et aux droits en matière de procréation.

Dans toute la région, l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à répondre aux priorités soulignées dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à satisfaire à d'autres obligations internationales continuent de se heurter à un manque de volonté et d'engagement politiques de la part des gouvernements. D'un point de vue économique, nous assistons à une généralisation des politiques de santé inspirées par le néolibéralisme avec cette conséquence que des patients, dotés de droits en matière de sexualité et de procréation, sont devenus des consommateurs qui peuvent (ou ne peuvent pas) assumer la charge financière de tels soins. La situation s'est

même aggravée suite à la disparition des principales sources de financement dans la région.

Aujourd'hui, près de 20 ans après les conférences du Caire et de Beijing, il devient urgent pour les gouvernements de se préoccuper davantage de leurs citoyennes, de leurs besoins et de leurs aspirations. Il est grand temps de prendre conscience que les femmes sont plus durement touchées par les problèmes de santé sexuelle et procréative, et il faut bien voir que l'obtention de meilleurs résultats à cet égard constitue un facteur déterminant si l'on veut voir aboutir les efforts déployés par les autorités pour améliorer le sort des femmes, supprimer les inégalités entre les sexes et prévenir et combattre toutes les formes de violences faites aux femmes.

Les atteintes aux droits en matière de procréation et les difficultés d'accès aux services en matière de sexualité et de procréation ont des conséquences préoccupantes pour les femmes et les filles, qui s'avèrent plus dramatiques encore lorsqu'elles sont associées à une quelconque forme de violence. Il est essentiel de comprendre que ces deux volets sont étroitement liés et que les gouvernements qui accordent une plus grande priorité à la santé et aux droits en matière de procréation contribuent à prévenir et supprimer diverses formes de violences exercées contre les femmes et les filles. De plus, les vastes programmes d'éducation sexuelle qui sont dispensés aux adolescents leur permettent non seulement d'en savoir plus sur leur corps, leur sexualité et leur santé, mais jouent également un rôle crucial en renforçant leur confiance en eux et en les aidant à reconnaître aisément des situations dangereuses, telles que le harcèlement ou la violence sexuelle. Ne pas garantir aux femmes des droits égaux qui leur permettent de décider de façon libre et responsable du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances souhaité, et bénéficier des informations, de l'éducation et des moyens nécessaires pour exercer ces droits est une forme de discrimination vis-à-vis des femmes au sens des articles 12 et 16 1) e) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les difficultés qu'il y a à garantir l'accès en temps opportun aux services de planification familiale, et notamment aux consultations, à un large éventail de moyens contraceptifs – y compris la contraception d'urgence – à des soins prénataux et à l'avortement légal, rendent les jeunes filles et les femmes sensiblement plus vulnérables, au point que les organismes internationaux qui s'occupent des droits fondamentaux considèrent ces manquements comme des atteintes aux droits de l'homme. Le refus de prévoir des services de contraception d'urgence et d'avortement légal pèse d'un poids particulièrement lourd sur les victimes d'actes de violence.

Eu égard au fait que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement considère les organisations non gouvernementales comme un moyen efficace et important de cibler les initiatives locales et nationales et de répondre aux préoccupations pressantes concernant la population, l'environnement, les migrations, ainsi que le développement économique et social, nous, qui représentons des organisations d'Europe centrale et orientale composées de membres de la société civile, notamment des femmes, des hommes, des jeunes, des personnes atteintes du VIH/SIDA, des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels, des personnes transgenres, intersexuelles et en questionnement, des travailleurs du sexe, des organisations confessionnelles et d'autres réseaux et organismes présents dans toute la région, appelons nos gouvernements :

a) À prendre en compte, mettre en œuvre et renforcer les engagements souscrits en 1994, en particulier la promesse de promouvoir et d'instaurer un développement durable par des mesures axées sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, et à ne pas méconnaître le rôle crucial qu'elles jouent pour améliorer le sort des femmes, éliminer les inégalités entre les sexes, et prévenir et combattre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles;

b) À renouveler leur engagement à faire en sorte que tous puissent avoir accès à une éducation sexuelle complète, qui constitue une mesure préventive dont l'efficacité est démontrée; à proposer un large éventail de moyens contraceptifs, en ce compris la contraception d'urgence; à encourager l'usage des préservatifs, en ce compris les préservatifs féminins, de façon à recourir à une double protection; à assurer l'accès à une vaste gamme de services en matière d'avortement et de soins post-avortement; à mettre à disposition et à garantir un arsenal complet de services médicaux destinés à prévenir les décès liés à la maternité, en particulier des soins obstétricaux d'urgence dispensés dans des structures correctement équipées; à prévoir tous les services nécessaires à l'identification et à la prise en charge des victimes de violences à caractère sexiste; à lutter contre les maladies sexuellement transmissibles, le HIV/SIDA et les cancers des organes reproducteurs, et à sensibiliser les hommes à leurs responsabilités pour ce qui concerne la santé en matière de sexualité et de procréation, ainsi qu'à formuler des mesures contre les stigmatisations et discriminations dans l'accès aux services et aux droits touchant à la sexualité et à la procréation;

c) À allouer des fonds suffisants à ces services médicaux et aux produits pharmaceutiques afin de respecter le principe d'égalité d'accès aux soins de santé et de garantir le droit individuel à un accès non discriminatoire à ces soins;

d) À assurer la mise en œuvre des politiques relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation en veillant à la fonctionnalité des systèmes de santé et en faisant en sorte que des budgets suffisants y soient alloués, que le personnel soit formé et que des professionnels de la santé bénéficient d'une formation et de programmes actualisés;

e) À étayer les politiques relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation par une analyse intersectionnelle; à fonder ces politiques sur des données établies à partir d'indicateurs concernant les droits en matière de procréation et à y inclure les groupes marginalisés, notamment les Roms ; à utiliser les résultats d'études qualitatives afin de veiller à ce que ces politiques demeurent toujours pertinentes;

f) À s'appuyer, pour l'examen de ces politiques, sur les modèles des droits de l'homme, de façon que la santé en matière de sexualité et de procréation soit reconnue comme un droit fondamental et que les gouvernements soient tenus de le respecter en tant que tel, indépendamment du climat économique ou des évolutions politiques;

g) À veiller à ce que les politiques, les programmes et les services liés à la santé et au HIV soient dénués de toute stigmatisation ou discrimination, et reposent sur l'engagement essentiel de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et l'égalité des sexes.

Nous, qui représentons la région d'Europe centrale et orientale, nous appelons également le Fonds des Nations Unies pour la population et les partenaires de développement :

- a) À donner à la société civile les moyens de s'engager réellement aux côtés des gouvernements et de participer au processus de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 au plan national, au niveau régional et à l'échelon mondial;
- b) À recenser les organisations de la société civile au niveau national et régional, pour les associer au processus d'examen de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 et à la validation de l'enquête mondiale;
- c) À organiser, en collaboration avec les organisations de la société civile, des conférences préalables aux conférences thématiques (santé des femmes et droits de l'homme) qui viendront enrichir le rapport du Secrétaire général;
- d) À œuvrer avec les organisations de la société civile pour qu'elles bénéficient d'une représentation significative au sein des délégations nationales aux conférences thématiques et à la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement en 2014;
- e) À considérer que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation constituent des questions cruciales et fondamentales en Europe centrale et orientale et doivent bénéficier d'un financement prioritaire;
- f) À apporter leur concours pour mobiliser des ressources et faciliter les processus techniques susmentionnés, et à créer les conditions propres à garantir le respect des principes de transparence et de responsabilité pour toutes les affectations budgétaires liées à la Conférence internationale sur la population et le développement.

La Fédération des femmes et de la planification familiale insiste pour que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation soient pleinement reconnus non seulement dans le cadre international des droits de l'homme, mais aussi en tant que soins de santé de base susceptibles d'être utilisés comme un moyen de prévention et d'élimination de toutes les formes de discrimination et de violences à caractère sexiste.

En conclusion, nous enjoignons les gouvernements, les donateurs et les organisations internationales à prendre en compte le besoin crucial que représente le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à prendre des mesures pour le mettre pleinement en œuvre, condition essentielle pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et promouvoir la condition de la femme dans la région.

La Fédération des femmes et de la planification familiale assure le Secrétariat du réseau ASTRA pour la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des femmes d'Europe centrale et orientale.